

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du : mardi 27 octobre 2020 Date de la convocation : jeudi 15 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 13

L'an deux mil vingt le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale respectant les mesures sanitaires en vigueur suivant les dispositions de l'art. 9 2020-562 du 13 mai 2020. Sous la présidence de Monsieur Claude Cicutti, Maire.

Présents : Claude Cicutti, Sylvain Panson, Gertrude Lejeune, Mireille Cicutti, Cindy Desroches, Didier Maurice, Annabelle Sellier, Anne-Laure Gautron, Philippe Morlec, Christophe Béline, Marie Dufour ;

Absents excusés : Aurélie Gabillon (pouvoir à M. CICUTTI) Théo Valibus (pouvoir à S.Panson)

Absents : Bastien Bolis ; Eloïse Meslet

Secrétaire de séance : Mireille CICUTTI

Début de séance : 19h10

Désignation du secrétaire de séance : Madame Mireille CICUTTI, 3ème adjointe

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1- Autorisation du Conseil Municipal pour que Monsieur Le Maire représente la commune

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de délibérer afin de défendre des intérêts de la commune de Montreuil-en-Touraine dans l'instance n°2003264-2 introduite par Monsieur Régis Crosnier devant le tribunal administratif d'Orléans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant que par requête en date du 15 septembre 2020, Monsieur Régis Crosnier a déposé devant le tribunal administratif d'Orléans un recours visant l'annulation de la décision du Maire sur d'opposition à une déclaration préalable de travaux.
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°2003264-2 introduite devant le tribunal administratif d'Orléans
- dit que la commune assure elle-même sa propre défense.

2- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 01 novembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjointes techniques au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions telles que décrites dans la fiche de poste jointe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer au 01 novembre 2020 le poste d'adjoint technique territorial
- charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier

3- Montant des paniers de fin d'année

Vu décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1

Vu l'avis de la commission Lien Social

Considérant qu'il convient d'annuler le traditionnel repas des aînés ;

Le Maire fait part au conseil Municipal que la commune ne sera pas en mesure d'organiser le traditionnel repas des aînés, en raison des conditions sanitaires actuelles.

Afin de remplacer ce repas, un panier gourmand est proposé. Après l'étude de différents devis, la commission lien social a sélectionné le meilleur rapport qualité/prix avec le devis de PRIM FRAIS situé à Nazelles-Négron.

Les conditions sont les suivantes :

- Panier personne seule de plus de 70 ans : 25€
- Panier couple de plus de 70 ans : 35€
- Panier personnel communal : 25€

Sur proposition de la commission Lien Social et du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'appliquer les conditions et tarifs ci-dessus.
- d'affecter les dépenses au compte 6232 du budget de la commune

4- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14

Vu l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa

responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes:

- l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant pour trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques
- Prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles, inaugurations, vœux du maire
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à diverses occasions (mariage, décès, naissances, départs, paniers de fin d'année)
- repas des aînés
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels
- Prestataires intervenant lors des manifestations officielles, culturelles et touristiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

5- Convention de partenariat avec la commune de Saint Ouen-Les-Vignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune de Saint Ouen Les Vignes,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat afin d'encadrer son déroulement.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes, pour établir une convention de partenariat afin de pallier à un accroissement de travail ponctuelle dans le but d'assurer la continuité du service sans avoir à recruter, il est proposé de recourir au conventionnement.

La convention de partenariat figurant en annexe de la présente délibération a pour objet d'encadrer les modalités d'intervention des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention de partenariat figurant en annexe de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la commune de Saint Ouen Les Vignes.

6- Approbation du projet d'agrandissement du cimetière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes, la création et la modification des cimetières relèvent d'une procédure spécifique passant obligatoirement par un arrêté du préfet. Pour les communes rurales (moins de 2000 habitants), la procédure est plus simple. Les conseillers municipaux bénéficient de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières sous réserve du respect des règles d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Il rappelle que la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire.

La commune de Montreuil-en-Touraine dispose actuellement d'un cimetière situé chemin du Paradis.

Monsieur le Maire expose que le cimetière actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il ne peut suffire aux besoins de la commune qui compte environ 850 habitants et qu'il est

donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir.

Une zone d'extension du cimetière sur une surface d'environ 400 m² en continuité du cimetière actuel telle que figurant sur le plan de masse annexé, est envisagée. Ces parcelles classées en zone ZC du Plan Local d'Urbanisme cadastrée 12 ET 68 sont en cours d'acquisition par la commune.

Les données communales des décès sur les années 2016 à 2019 sont :

Année	Décès
--------------	--------------

2016	7
2017	6
2018	5
2019	3

Le nombre de places restantes, à ce jour, pour les inhumations est de :

- 15 concessions en terre
- 4 cases columbarium

VU l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus, d'agrandir le cimetière communal sur une parcelle adjacente au cimetière existant;

CONSIDERANT que cet agrandissement sera effectué sur une partie de la parcelle cadastrée ZC 12 ZC 68, en cours d'acquisition par la commune et à une étendue en rapport avec les besoins de la commune;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le projet d'extension du cimetière communal sur le terrain cadastré ZC 12 et la parcelle issue du découpage de la parcelle ZC 68
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à l'extension du cimetière,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

7-QUESTIONS DIVERSES

Demande de congés bonifiés.

Arrêté pour le transit des plus de 15t (voir 7,5t) est en cours

Dossier « sécurisation du centre bourg » groupe de travail : Claude Cicutti et Anne-Laure Gautron

Dossier « agrandissement du cimetière » : groupe de travail : Sylvain Pasnon et Claude Cicutti

Dossier « borne de recharge de vélo et piste cyclable » : projet mené par Philippe Morlec

Dossier « parcours de santé » groupe de travail : Mireille Cicutti et Sylvain Pasnon

Dossier « aire de service de camping car », projet suivi par Christophe Béline

Dossier « Isolation des bâtiments scolaires/mairie » travaillé dans les commissions Environnement et Bâtiment.

Arrêté de déclaration de catastrophes naturelles, Montreuil en Touraine ne fait pas partie des villes reconnues.

La séance est levée à 21h18

Claude CICUTTI, Le Maire	Sylvain PASNON, 1 ^{er} Adjoint	Gertrude LEJEUNE, 2 ^e adjointe
Mireille CICUTTI, 3 ^e adjointe	Cindy DESROCHES, 4 ^e adjointe	Christophe BELINE
Bastien BOLIS	Marie DUFOUR	Aurélie GABILLON
Anne-Laure GAUTRON	Didier MAURICE	Éloïse MESLET
Philippe MORLEC	Annabelle SELLIER	Théo VALIBUS